

2. Depuis cette date, le Secrétaire général a reçu deux réponses additionnelles, dont les éléments essentiels sont reproduits ci-après.

CUBA

[22 août 1972]

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba se solidarise avec la cause du peuple namibien et c'est pourquoi il accueille favorablement et appuie toutes mesures de nature à l'aider à obtenir rapidement sa pleine indépendance.

PÉROU

[15 septembre 1972]

Le Gouvernement péruvien a toujours poursuivi et continue de poursuivre fermement une politique anti-colonialiste, qui se traduit dans les faits par un appui

constant aux résolutions que l'Assemblée générale adopte sur cette question. Dans le cas particulier de la Namibie, le Gouvernement péruvien déplore que le Gouvernement sud-africain maintienne sa présence illégale sur ce territoire, en dépit de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et des résolutions adoptées à maintes reprises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité tendant à mettre fin à la situation ignominieuse qui est celle du peuple namibien.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution 310 (1972) du Conseil, le Gouvernement péruvien fait savoir qu'aucun ressortissant péruvien ni aucune personne physique ou morale péruvienne en droit public ou privé ne possède d'intérêts en Namibie, état de choses conforme à la politique de respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies à laquelle le Pérou a toujours adhéré.

DOCUMENT S/10806

Lettre, en date du 30 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gabon

[Original : français]
[3 octobre 1972]

Au cours de la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue dans l'après-midi du jeudi 28 septembre 1972 [1664^e séance], l'orateur ayant pris la parole en dernier a mis en cause le Gabon au sujet des violations des sanctions économiques décidées par le Conseil contre la Rhodésie du Sud.

Ces allégations m'offrent l'occasion de rappeler une nouvelle fois que le Gabon a toujours affirmé sa volonté de respecter les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine, concernant l'application des sanctions à la Rhodésie du Sud.

Cette position officielle de mon gouvernement n'a pas varié et celui-ci n'entend pas la modifier.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Gabon
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jean DAVIN

DOCUMENT S/10807

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

[Original : français]
[16 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

Le 12 octobre 1972 vers 17 heures, une unité de l'armée régulière portugaise, comprenant notamment cinq chars blindés, a attaqué un poste sénégalais du département de Velingara, dans la région de Casamance : un militaire a été tué, un autre blessé, et un civil travaillant dans ses champs a également été tué par un char portugais au cours de leur repli.

L'armée sénégalaise est aussitôt intervenue pour défendre l'intégrité de notre territoire ainsi violé et a obligé les forces ennemies à se replier jusqu'à leur base de Pirada, située à 3 kilomètres des frontières sénégalaises.

Vous vous rappellerez que le Conseil de sécurité a déjà adopté plusieurs résolutions condamnant le Portugal pour des actes d'agression et de provocation systématiques contre le Sénégal. Mais, s'il est vrai que ce nouvel incident n'est pas le premier qui se soit produit à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau), il n'en demeure pas moins vrai qu'il doit être considéré comme le plus grave et le plus significatif car, cette fois-ci, il s'agit bien d'un acte de guerre délibérément ourdi.

Ainsi donc, le Portugal continue toujours ses lâches agressions contre mon pays, lançant ainsi un nouveau défi à votre Conseil et à toute la communauté mondiale.

Aussi bien, mon gouvernement a le sentiment que, par son comportement agressif permanent à l'égard de divers pays africains, le Portugal vise avant tout à démontrer l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies et à couvrir de ridicule son organe de décisions le plus compétent.

C'est donc en considération de tous ces éléments que, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir d'urgence le

Conseil de sécurité afin que cette affaire puisse être examinée sans délai.

Le Gouvernement sénégalais espère que le Conseil de sécurité saura répondre comme il se doit à cette arrogante provocation.

*Le représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Médoune FALL

DOCUMENT S/10808

**Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : français]
[16 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, entre 15 h 45 et 16 h 15, l'aviation israélienne a bombardé quatre localités libanaises : Bkifa, située dans la région du sud-est; la région de Nahr-Sainik au sud de Saida (Sidon); Bourghoulyé, située au sud du fleuve Kasmiyyé; et Deir el-Achayer, située au sud-est à proximité de la frontière libano-syrienne. Trois civils libanais ont été grièvement blessés. Plusieurs Palestiniens ont été tués et un grand nombre blessés. Des habitations ont été gravement endommagées. Des réseaux téléphoniques, électriques et d'adduction d'eau ont été endommagés, surtout dans la région méditerranéenne de Tyr et de Saida (Sidon).

Les agressions commises précédemment par Israël contre le Liban avaient été présentées comme étant des actes de représailles destinés à répondre à d'autres actes qui, aux dires d'Israël, auraient été dirigés contre lui.

A chaque reprise, les dirigeants israéliens invoquaient des prétextes pour justifier leurs agressions. Quelque fallacieux qu'ils aient été et bien qu'ils n'aient jamais été retenus par le Conseil de sécurité, ces prétextes démontraient au moins qu'Israël était encore quelque peu soucieux de rechercher une certaine couverture à ses agressions devant l'opinion internationale.

L'agression du 15 octobre, telle qu'elle a été présentée et commentée par les dirigeants israéliens, ne s'inspire même plus de ces scrupules. Désormais, aux dires de M^{me} Golda Meir et des porte-parole militaires israéliens, Israël entend prendre la liberté d'attaquer partout où se trouvent des Palestiniens.

Il ne s'agit plus de soi-disant représailles, mais d'une action offensive et terroriste ayant pour objectif déclaré l'extermination.

Cette politique d'agression systématique et non provoquée aura inévitablement entre autres conséquences d'attenter à l'indépendance, à la sécurité et à l'intégrité du Liban et de maintenir en permanence la population civile sous la menace et la terreur. Elle constitue d'autre part un défi flagrant à tous les principes et à toutes les valeurs sur lesquels sont fondées les Nations Unies.

En somme, Israël s'arroge le droit d'attaquer délibérément et sans discrimination aucune les centres de population civile sur le territoire libanais sans même invoquer un semblant de prétexte quelconque.

Le Gouvernement libanais dénonce avec vigueur le terrorisme étatique d'Israël basé sur son arrogance militaire.

Le Gouvernement libanais, en signalant les faits de la dernière agression israélienne contre le Liban ainsi que la nouvelle politique dangereuse énoncée par les dirigeants israéliens, estime que le Conseil de sécurité ne saurait dans ces circonstances demeurer indifférent.

La nouvelle politique d'Israël, basée sur l'arrogance militaire, intensifie son défi habituel à l'autorité du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte. En raison du fait que le Conseil assume une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité, il lui incombe de trouver les moyens adéquats pour faire face à cette situation.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/10809 *

**Lettre, en date du 17 octobre 1972, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : français]
[17 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, à 15 h 30, heure

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8848.

locale de Damas, une escadrille aérienne israélienne venant du littoral a pénétré dans l'espace aérien syrien et lancé une attaque dans un périmètre situé à un kilomètre à l'est de la ville de Missiaf.

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises